

BAREME DES HONORAIRES

EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017

En vertu de l'arrêté du 10 Janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs

VENTES d'immeubles à usage d'habitation

PRIX DE VENTE

Jusqu'à 100 000€
Plus de 100 000€

HONORAIRES TTC

7% avec un minimum de 7 000€ TTC
5% TTC

Ces prix s'entendent TVA comprise au taux de 20%.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

LOCATIONS d'immeubles à usage d'habitation

1 mois de loyer à la charge du bailleur

Indice Alur au m² suivant zone concernée
3€ le m² pour l'établissement de l'état des lieux à la charge du locataire

Ces prix s'entendent TVA comprise au taux de 20%.

Nos honoraires seront dus à la signature du bail de location payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).